



C'EST TOUJOURS NON AUX AIDES À LA PRESSE POUR LES MÉDIAS SANS JOURNALISTES !

Le ministère de la Culture devait publier le 2 juin un décret permettant aux publications de presse de bénéficier des aides à la presse, même quand leurs éditeurs n'embauchent pas de journalistes professionnels. La mobilisation des organisations syndicales et des associations de journalistes a permis une première victoire : le décret n'est pas encore paru !

Aux côtés de toujours plus d'acteurs de la profession, nous réaffirmons notre opposition, et réitérons notre appel au ministère de la Culture : il ne faut pas publier ce décret qui n'est autre qu'un passe-droit qui ouvre la porte à toutes les dérives possibles. Au contraire : il faut garantir la place indispensable des journalistes dans la fabrication de l'information ! Un journaliste n'est pas un producteur de contenus. C'est un professionnel qui doit respecter une déontologie et s'engage auprès de ses lecteurs et internautes au service d'une information exigeante, vérifiée, documentée et sourcée.

Accepter qu'un média se fasse avec moins de, ou sans journalistes, c'est accepter une perte d'indépendance et d'exigence de la qualité de l'information.

RAPPEL : En 2020, un an après le rachat du magazine *Science et Vie* par Reworld Média, la majorité des journalistes de la rédaction tentent de s'opposer à leur remplacement sur le site internet par des chargés de contenus ne dépendant plus de l'autorité de la rédaction en chef. Ils se battent en vain et quittent l'entreprise avec une clause de conscience. Spectateur de cette dérive, le ministère de la Culture avait juré qu'il n'y aurait plus d'aides à la presse pour les médias sans journalistes !

De leur combat est tout de même née une mission d'enquête menée par le ministère de la Culture et un décret (n° 2021-1746), entré en vigueur le 24 juin 2022, modifiant les conditions d'accès aux aides à la presse (taux réduit de TVA à 2,1 %, exonération de la contribution économique territoriale, tarifs postaux privilégiés, accès aux aides à la presse directes). Ce décret introduit un nouveau critère à la liste des conditions permettant de bénéficier d'aides à la presse : « *Présenter un contenu original composé d'informations ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, notamment dans la recherche, la collecte, la vérification et la mise en forme de ces informations. Ce traitement, qui peut être apporté par des agences de presse agréées au sens de l'ordonnance du 2 novembre 1945, est réalisé par une équipe rédactionnelle composée de journalistes professionnels au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail.* » Logique !

Sauf que certains éditeurs, essentiellement de presse spécialisée, au lieu de se mettre d'équerre, ont demandé – et obtenu ! – des dérogations de la part de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) ! Ce décret n'a donc jamais été appliqué. Trois ans plus tard, au lieu de siffler la fin de la récré, le ministère valide les demandes d'une partie du patronat ! « *Nous sommes allés trop loin* », a-t-il indiqué aux syndicats de journalistes reçus le 23 mai 2025. Il prétend désormais que le journalisme n'a pas forcément besoin de... journalistes !

Le ministère a ainsi annoncé vouloir publier un nouveau décret qui présente ainsi ce critère de traitement journalistique : « *Présenter un contenu original composé d'informations ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique, notamment dans la recherche, la collecte, la vérification et la mise en forme de ces informations. Le caractère journalistique du traitement de l'information est apprécié au regard de la composition de l'équipe rédactionnelle, de la taille de l'entreprise éditrice, de l'objet de la publication et de sa périodicité. Il est réputé établi lorsque le traitement est réalisé par des journalistes professionnels au sens de l'article L. 7111-3 du code du travail ou lorsqu'il est apporté par des agences de presse agréées au sens de l'ordonnance du 2 novembre 1945.* » **La formule est alambiquée, mais elle ouvre la voie à un vrai danger : pour être jugé journalistique par la CPPAP, le traitement des informations peut être assuré par des journalistes... ou pas !**

La CPPAP annonce vouloir faire adopter des "lignes directrices" par ses membres (pour rappel, seul le patronat et l'Etat en font partie) qui permettraient de "*strictement délimiter les cas dans lesquels l'absence de journalistes ne fait pas obstacle à l'inscription sur les registres de la CPPAP*". Cela ne peut évidemment pas nous rassurer.

Si l'on se réfère aux plus de 90 publications print, et à la cinquantaine de sites de presse en ligne ayant bénéficié des dérogations depuis trois ans, il y a en effet de quoi être inquiet : ils sont soit intégralement produits par des rédacteurs non journalistes professionnels (comme les lettres professionnelles écrites par des pairs), soit, notamment dans la presse professionnelle ou la presse spécialisée de loisirs, par des vrais journalistes, mais dont le statut n'est pas reconnu

comme tel. Cela en recourant aux droits d'auteur ou à la facturation, contournant la loi Cressard qui impose de rémunérer les journalistes en salaire.

En distribuant l'argent public à nombre de publications non journalistiques ou non respectueuses du droit du travail, ce très beau cadeau fait aux patrons, en pleine période de vaches maigres budgétaires, est une honte. Après les conclusions alarmantes des États généraux de l'information, qui auraient dû renforcer les exigences pour cet enjeu démocratique majeur, le ministère de la Culture ne pouvait guère imaginer pire décision pour faire savoir aux journalistes que leur place dans la fabrication de l'information est toute relative. Ce blanc-seing adressé à tous les éditeurs se moquant de leurs obligations va faciliter et accélérer l'arrivée de l'IA dans les rédactions ainsi que la précarité qui est déjà galopante dans la profession. C'est aussi un message envoyé aux citoyens : même le ministère de la Culture ne croit plus à la nécessité absolue des journalistes !

Nous, syndicats de journalistes SNJ, SNJ-CGT, SGJ-FO et CFDT-Journalistes, associations de journalistes, sociétés de journalistes, clubs de la presse, et collectifs de journalistes pigistes, exigeons que le ministère de la Culture :

- **Renonce à publier son décret**
- **Conserve les journalistes comme auteurs de ce que l'on désigne comme contenus journalistiques**
- **Fasse entrer enfin les représentants des salariés à la CPPAP, qui pour l'heure est une commission "paritaire" État-patrons !**

Paris, le 23 juin 2025

SIGNATAIRES :

Syndicats : SNJ, SNJ-CGT, CFDT-Journalistes, SGJ-FO, ainsi que la Fédération européenne des journalistes et la Fédération internationale des journalistes

Associations de journalistes : AFJA (journalistes agricoles), AJAR (journalistes antiracistes et racisés), AJDE (journalistes de l'énergie), AJEF (journalistes économiques et financiers), AJIBAT (journalistes de l'habitat et de la ville), AJIS (journalistes de l'information sociale), AJM (journalistes couvrant les médias), AJMED (journalistes médicaux), AJPME (journalistes couvrant les petites et moyennes entreprises), AJSPI (journalistes scientifiques), AJT (journalistes du tourisme), APP (presse présidentielle), Profession : Pigiste

Sociétés de journalistes des médias suivants : Arrêt sur images, BFM Business, BFMTV, Capital, Challenges, Epsilon, Le Figaro, France Info numérique, France 24, France 3 rédaction nationale, France TV rédaction nationale, Géo, La Tribune, LCI, Le Monde, Le Parisien, L'Equipe, Les Echos, L'Express, L'Informé, Lefebvre-Dalloz, Le Nouvel Obs, Marianne, Radio France Internationale, RMC, Télérama, TV5MONDE, ainsi que les sociétés des journalistes et des personnels de l'Humanité et de Libération

Clubs de la presse : Auvergne, Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, Drôme Ardèche, Hauts-de-France, Marseille, Méditerranée 06, Nantes Atlantique, Normandie, Occitanie, Reims-Champagne, Strasbourg Europe, UCP2F (Union des clubs de la presse de France et francophones)

Collectifs de journalistes pigistes : Albert London, Argos, Au dessus de la Rumeur, Enketo, Extra Muros, Focus, La Fourmilière, Les Incorrigibles, Solvo, Sources, Splann, Tu Piges, We Report, Youpress